



## GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté**

**Direction générale de la cohésion sociale**  
Sous-direction de l'inclusion sociale, de l'insertion  
et de la lutte contre la pauvreté  
Bureau de l'accès aux droits et de l'insertion  
Mél. : [dgcs-strategiepauvrete@social.gouv.fr](mailto:dgcs-strategiepauvrete@social.gouv.fr)

**Délégation générale à l'emploi et à la  
formation professionnelle**  
Sous-direction des parcours d'accès à l'emploi

**Direction générale des infrastructures  
des transports et de la mer**  
Direction des services de transport  
Sous direction des transports ferroviaires  
et collectifs et des déplacements urbains  
Bureau des politiques de déplacements

Le ministre des solidarités et de la santé  
La ministre déléguée, chargée de l'insertion  
Le ministre délégué, chargé des transports

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

#### Copie à :

Mesdames et Messieurs les préfets de département  
Mesdames et Messieurs les commissaires à la lutte  
contre la pauvreté

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Monsieur le directeur régional et interdépartemental  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de  
l'environnement, de l'aménagement et du logement

Monsieur le directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'aménagement

Mesdames et Messieurs les directeurs de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Mesdames et Messieurs les directeurs des  
directions départementales de l'emploi, du travail  
et des solidarités

Mesdames et Messieurs les directeurs des  
directions départementales de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection de la population

**INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/DIPLP/DGEFP/DGITM/2021/83** du 23 avril 2021 relative à la mise en œuvre des mesures mobilités solidaires de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et à ses modalités de gouvernance régionale.

Date d'application : immédiate

NOR : SSAA2112150J

Classement thématique : action sociale

**Visée par le SG-MCAS le 23 avril 2021**

<b>Catégorie</b> : mise en œuvre des réformes et des politiques publiques comportant des objectifs ou un calendrier d'exécution.
<b>Résumé</b> : l'accès à la mobilité constitue un frein majeur à l'insertion, en particulier dans de nombreux territoires ruraux ou anciens territoires industriels en déprise. C'est pourquoi, le Premier ministre a donc annoncé le 24 octobre 2020 le déploiement d'un volet complémentaire de la Stratégie pauvreté en soutien à la mobilité géographique des demandeurs d'emploi à des fins d'insertion professionnelle. Cette nouvelle politique publique est dotée d'un budget de 70 millions d'euros pour les deux années à venir, dont 30 millions dès 2021. Cette instruction en présente les différents volets et en détaille les modalités de mise œuvre, qu'il conviendra de suivre dans le cadre d'une instance régionale de coordination.
<b>Mention Outre-mer</b> : ces dispositions s'appliquent dans les territoires nommés à l'article 73 de la Constitution.
<b>Mots-clés</b> : prévention et lutte contre la pauvreté / mobilité solidaire / insertion par l'activité économique.
<b>Textes de référence</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>- Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;</li><li>- Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;</li><li>- Circulaire N° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;</li><li>- Instruction N° DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » ;</li><li>- Instruction N° DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021.</li></ul>
<b>Circulaire / instruction abrogée</b> : néant.
<b>Circulaire / instruction modifiée</b> : néant.
<b>Annexes</b> : <p>Annexe 1 : fiche mesure « Déploiement de plateformes de mobilité dans les départements totalement dépourvus ».</p> <p>Annexe 2 : fiche mesure « Financement de bilans/accompagnements à la mobilité pour le public en insertion ».</p> <p>Annexe 3 : fiche mesure « Soutien à la mobilité résidentielle des demandeurs d'emploi ».</p> <p>Annexe 4 : fiche mesure « Développement du micro-crédit solidaire ».</p> <p>Annexe 5 : fiche mesure « Financement des acteurs de l'insertion par l'activité économique dans le champ de la mobilité ».</p>
<b>Diffusion</b> : les destinataires de l'instruction en assureront la diffusion auprès des services de Pôle emploi et des opérateurs du micro-crédit en région.

## Enjeux et éléments de contexte

L'accès à la mobilité constitue un frein majeur à l'insertion, en particulier dans de nombreux territoires ruraux ou anciens territoires industriels en déprise. On estime en effet que 20 % de la population active rencontre des difficultés à se déplacer en France. Ces difficultés sont à la fois économiques, matérielles (manque de moyens de locomotion), cognitives (accès au permis de conduire, capacité à se repérer sur un plan...) et psychosociales (avoir confiance dans sa capacité à se déplacer). Parallèlement, une personne en insertion sur deux déclare avoir déjà refusé un travail ou une formation pour des problèmes de mobilité. Lors des travaux préparatoires du service public de l'insertion et de l'emploi, la mobilité avait été identifiée comme le deuxième frein périphérique le plus fréquent.

Le Premier ministre a donc annoncé le 24 octobre 2020 le déploiement d'un volet complémentaire de la stratégie pauvreté en soutien à la mobilité géographique des demandeurs d'emploi à des fins d'insertion professionnelle. Cette nouvelle politique publique ambitionne de réduire drastiquement toute renonciation à un entretien d'embauche, à une formation professionnelle ou à une reprise d'activité faute de solution de mobilité.

Ces mesures s'articulent autour de cinq principes :

- une priorité à la mobilité des personnes en insertion (demandeurs d'emploi, et singulièrement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), dans les zones rurales et industrielles en déprise ;
- un maillage intégral du territoire national, avec la mise en place d'opérateurs de type plateformes de mobilité, disposant d'une offre intégrée d'accompagnement et de solutions matérielles (qui viseront un fonctionnement en « guichets uniques ») ;
- l'offre de mobilité solidaire comme composante de l'offre d'insertion mise en visibilité et à disposition des acteurs dans le cadre du service public de l'insertion et de l'emploi ;
- la recherche d'une complémentarité des réponses entre le développement de lieux d'accueil, l'accompagnement de la personne et le déploiement de solutions matérielles et financières de mobilité ;
- la mise en place d'une amorce de politique d'appui aux mobilités interrégionales en réponse aux besoins de territoires en tension d'emplois.

Ces mesures s'inscrivent dans le contexte de la mise en œuvre de la loi n° 2019-1428 d'orientation sur les mobilités du 24 décembre 2019, qui prévoit de couvrir l'ensemble du territoire en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et charge les régions et les départements de définir un « plan d'action commun en matière de mobilité solidaire à l'échelle de chaque bassin de mobilité » (art. 18). Au total, en 2021 et 2022, 70 M€ sont dédiés à cette politique dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dont 30 M€ dès 2021. Ces mesures se déploient autour de trois volets :

- Volet n° 1 Structuration du territoire en plateformes de mobilité (5 M€) – programme 304 ;
- Volet n° 2 Accompagnement des demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA (11 M€) :
  - o Financement de mesures de bilans/accompagnements à la mobilité (10 M€) – programme 304 ;
  - o Financement d'un dispositif d'accompagnement des mobilités résidentielles pour accompagner les demandeurs d'emploi volontaires pour déménager (1 M€) – programme 102.
- Volet n° 3 Développement des solutions de mobilité solidaire (14 M€) - programme 102 :
  - o Abondement de la garantie de l'Etat pour du micro-crédit solidaire (1,5 M€) ;
  - o Financement des acteurs de l'insertion par l'activité économique (IAE) dans le champ de la mobilité (12,5 M€).

A ces mesures sont venus s'ajouter 15 M€ portés par le ministère de la transition écologique, chargé des transports dans le cadre du plan de relance pour développer le micro-crédit « véhicules propres » et opérer un effet de levier avec la prime à la conversion. Au total, ce sont donc 45 M€ de mesures que le Gouvernement a décidé de consacrer aux mesures en faveur de la mobilité solidaire en 2021 et 100 M€ en cumul sur deux ans.

**La présente instruction vise à vous donner une vision globale de l'ensemble de ces mesures et à en définir le cadre de mise en œuvre afin de garantir la cohérence de leur déploiement sur les territoires.**

**I. Dispositifs de soutien à l'accès à la mobilité et aux solutions de mobilité solidaire inscrits dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**

1. Couverture et structuration du territoire en plateformes de mobilité solidaires proposant une offre intégrée (5 M€ - programme 304)

Cette mesure est inscrite dans le cadre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) et de l'instruction relative à cette contractualisation (instruction n° DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021) en présente le détail des modalités de mise en œuvre. Il s'agit de soutenir le développement d'une offre intégrée de mobilité portée par des nouvelles plateformes de mobilité qui sont des lieux d'accueil proposant un bilan et un accompagnement à la levée des freins (solutions pédagogiques, accompagnement à la levée des freins cognitifs et psychologiques ainsi que des solutions matérielles de mobilité en complémentarité de l'offre publique développée par les collectivités autorités organisatrices de la mobilité), dans une trentaine de départements où il n'en existe pas. Les départements ruraux sont la cible prioritaire de cette mesure. Sous réserve d'un co-financement à due concurrence, 150 000 euros seront versés à chaque département volontaire pour créer des plateformes visant une envergure départementale.

2. Accompagnement des personnes éloignées de l'emploi, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA (11 M€ - programmes 304 et 102)

*2.1. Financement de mesures de bilans/accompagnements à la mobilité (10 M€ - programme 304)*

Cette mesure doit permettre le financement de 20 000 prestations de bilans/accompagnement à la mobilité des personnes en insertion.

Ces prestations prescrites par un conseiller Pôle emploi ou un travailleur social d'un département, portées par des opérateurs de la mobilité inclusive, viseront deux objectifs :

- Mesurer et qualifier les freins rencontrés par les demandeurs d'emploi orientés, dans le cadre d'un diagnostic individuel conduit par un « conseiller mobilité » ;
- Accompagner – le cas échéant – les bénéficiaires vers une pratique de la mobilité plus autonome, en proposant des solutions sur mesure, adaptées aux situations individuelles.

Pour favoriser une bonne coordination des acteurs de la mobilité solidaire dans les territoires, ces crédits seront partagés entre les conseils départementaux et Pôle emploi :

- Cette mesure sera déployée via une convention nationale entre la direction générale de la cohésion sociale et Pôle emploi qui permettra de financer 8 000 mesures d'accompagnement à la mobilité supplémentaires par les plateformes dédiées pour un montant de 4 M€ en 2021. Cette subvention permettra de doubler le budget consacré par Pôle emploi à ce dispositif par rapport à 2020. Les directions régionales de Pôle emploi seront chargées, en lien avec les commissaires à la lutte contre la pauvreté, de mettre en œuvre cette mesure pour l'opérateur.

La convention permettant la mise en œuvre de cette mesure sera proposée au conseil d'administration de Pôle emploi du mois de mai 2021, ce qui permettra une montée en puissance de son déploiement au cours du second semestre.

- Parallèlement, 6 M€ ont été inscrits dans le cadre des CALPAE pour proposer à tous les départements qui le souhaitent d'opérer un déploiement à leur niveau de prestations du même type, exceptionnellement sans règle de co-financement afin d'opérer la montée en puissance la plus rapide possible conformément à l'intention du Premier ministre. Les crédits ont été répartis entre départements afin de privilégier les territoires ruraux fragiles. L'instruction relative à la CALPAE apporte les détails de la mesure.

## *2.2. Montée en puissance d'un dispositif d'accompagnement des mobilités résidentielles porté par Pôle emploi (1 M€ - programme 102)*

Pôle emploi finance d'ores et déjà les frais relatifs à la reprise d'emploi, sans pour autant accompagner l'ensemble des démarches dans le cadre des déménagements lorsqu'ils sont une condition de reprise d'activité. Il s'agit donc avec cette mesure, qui s'inscrit dans la continuité d'une expérimentation menée par l'opérateur en 2019, d'accompagner les demandeurs d'emploi qui le souhaiteraient dans une mobilité résidentielle vers une zone d'emploi en tension. Cela passera par un accompagnement renforcé dans l'ensemble du processus de mobilité, de l'intention initiale, à la mise en lien avec des entreprises en recherche de salariés et à l'installation effective dans le territoire d'accueil. 1 M€ sera consacré au déploiement de ce dispositif qui pourra se déployer à partir du mois de septembre. Cette mesure sera portée dans le cadre d'une convention entre la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et Pôle emploi.

Cette mesure s'inscrit en cohérence avec le programme EMILE (*Engagés pour la Mobilité et l'Insertion par le Logement et l'Emploi*) porté par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), qui vise l'accompagnement à la mobilité des franciliens, mal logés et en difficulté d'insertion professionnelle, vers des territoires d'accueil riches en opportunités de logements et d'emploi, et auquel les partenaires participent aux côtés des ministères chargés de l'intérieur et du logement.

## 3. Développement des solutions de mobilité solidaire - 14 M€ - programme 102

### *3.1. Développement du micro-crédit solidaire (1,5 M€)*

Le compartiment micro-crédit personnel du fonds de cohésion sociale sera abondé de 1,5 M€ en 2021, ce qui représente une augmentation de 50 % du montant de garanties apportées par l'Etat permettant de financer environ 26 000 prêts dédiés à la mobilité, contre 15 000 l'an dernier.

Le micro-crédit garanti par l'État est accessible pour tous types de dépenses liées à des besoins de mobilité dans un parcours d'insertion professionnelle. Le montant plafond du prêt est de 5 000 € (souvent autour de 3000 €). Le remboursement sera étalé sur une durée prédéfinie pouvant atteindre 5 ans.

À titre d'exemples : le permis de conduire, l'achat d'une voiture ou d'un deux-roues, le paiement d'une assurance automobile ou la réparation d'un véhicule, peuvent faire l'objet du micro-crédit pour faire face à un besoin de mobilité lié à l'emploi.

Dix réseaux partenaires sont désignés pour accompagner les publics au montage de ces prêts et à leur remboursement en même temps qu'à la mise en œuvre de leur projet professionnel.

Cette mesure est complémentaire du micro-crédit « véhicule propre » (montant plafond 5 000€), qui vise à faciliter l'accès pour des ménages modestes à des véhicules peu polluants, en particulier ceux qui possèdent un vieux véhicule et peuvent ainsi prétendre à la prime à la conversion. Les véhicules éligibles sont des véhicules neufs ou d'occasion obéissant aux mêmes critères que la prime à la conversion :

- Les voitures particulières et camionnettes électriques ou hybrides rechargeables ;
- Les voitures particulières et camionnettes thermiques classés Crit'Air 1 (véhicule essence depuis 2011) dont le taux d'émission de CO2 est inférieur ou égal à 132g/km ;
- Les véhicules à deux-trois roues et quadricycles à moteur électriques.

### 3.2. Financement des acteurs de l'IAE dans le champ de la mobilité (12,5 M€).

Le fonds de développement de l'inclusion (FDI) est mobilisé pour soutenir les projets créateurs à court terme d'emplois inclusifs dans les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), contribuant ainsi à la modernisation et à la transformation des SIAE, et à leur pleine reconnaissance en tant qu'acteur de la lutte contre le chômage de longue durée, préparant l'employabilité et les compétences des personnes en difficulté d'accès sur le marché du travail, et en tant qu'acteur économique des territoires.

Destiné à créer un effet levier en complément d'autres cofinancements, le soutien financier à de nouveaux projets, à des projets de développement, d'investissement ou encore de professionnalisation doit confirmer la trajectoire de croissance fixée par le pacte d'ambition pour l'IAE, dont la mise en œuvre se poursuit.

Dans ce cadre, les projets d'investissements portés par les acteurs de l'IAE dans le champ de la mobilité solidaire (solutions de mise à disposition de véhicules et deux-roues, de co-voiturage, de réparation de voiture, construction de filières, préparation au code, partenariats avec des AOM, etc.), sont ciblés. Les financements du FDI sont conditionnés à un engagement de création d'emplois. 12,5M€ au moins sont mobilisés à cette fin en 2021, dans le cadre d'un appel à projets global du fonds de développement de l'inclusion publié au mois d'avril. Les services déconcentrés sont pleinement partie prenante à l'instruction des candidatures.

## **II. La mise en place d'une instance de suivi afin d'assurer la cohérence des dispositifs et susciter et déployer des politiques locales de mobilité solidaire partenariales sur les territoires**

Il convient de veiller à la bonne complémentarité des moyens consacrés à la mobilité solidaire à l'échelle régionale (CALPAE, FDI, engagements de Pôle emploi, Fonds social européen [FSE]...) ainsi qu'à la cohérence de ces interventions avec les travaux engagés localement par la région et les départements pour la mise en œuvre de « plans d'actions communs en faveur de la mobilité solidaire » prévus par la loi d'orientation des mobilités (L. 1215-3 du code des transports).

A cette fin, vous pourrez instaurer une instance de suivi régionale rassemblant l'ensemble des services de l'Etat et des partenaires associés au développement de la mobilité solidaire.

Cette instance, animée par les commissaires à la lutte contre la pauvreté, pourra favoriser auprès des collectivités territoriales concernées la bonne prise en compte des besoins du service public de l'insertion et de l'emploi par les « plans d'actions communs en faveur de la mobilité solidaire ».

Elle sera par ailleurs un espace privilégié de partage entre acteurs institutionnels, et de construction d'une vision partagée du développement de la mobilité solidaire à l'échelle régionale (diagnostic et orientations stratégiques communs aux services de l'Etat, ainsi qu'aux acteurs que vous choisirez d'associer à cette instance).

Vous transmettez chaque année un bilan d'avancement des mesures, vous appuyant notamment sur les indicateurs afférents aux engagements pris dans les contractualisations conclues avec l'Etat au titre de la lutte contre la pauvreté.

Vous pourrez vous appuyer également sur les ressources de la démarche « Tous mobiles » portée par le ministère de la transition écologique, chargé des transports en lien avec le laboratoire de la mobilité inclusive et plus globalement les cellules régionale d'appui en ingénierie « France mobilités » (regroupant des correspondants en Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DREAL], Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie [ADEME], Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement [CEREMA],

Banque des territoires) qui ont vocation à apporter une ingénierie auprès des collectivités sur le stratégie et projet de mobilité.

En parallèle, un comité interministériel de suivi est mis en place au niveau national pour assurer le pilotage global de cette nouvelle politique publique. Il est animé par la déléguée interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté et constitué des directions d'administration centrale concernées (direction générale de la cohésion sociale, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, direction générale des infrastructures, des transports et de la mer), de Pôle emploi, de la Banque publique d'investissement et des associations représentatives des collectivités locales concernées (Association des régions de France [ARF], Assemblée des départements de France [ADF], Assemblée des communautés de France [ADCF], Groupement des autorités responsables de transport [GART]). Il rend compte annuellement aux ministres chargés des solidarités, des transports, de l'emploi et de l'insertion.

Pour le ministre des solidarités et de la santé,  
et par délégation :  
La déléguée interministérielle à la prévention et la  
lutte contre la pauvreté,



Marine JEANTET

Pour le ministre des solidarités et de la santé,  
et par délégation :  
La directrice générale de la cohésion sociale,



Virginie LASSERRE

Pour la ministre déléguée, chargée de l'insertion :  
Le délégué général à l'emploi et  
à la formation professionnelle,



Bruno LUCAS

Pour le ministre délégué, chargé des transports :  
Le directeur général des infrastructures, des  
transports et de la mer,



Marc PAPINUTTI

## **Annexe 1 – Fiche mesure « Déploiement de plateformes de mobilité dans les départements totalement dépourvus »**

Montant : 5 M€ complétés de 5 M€ de crédits départementaux apportés dans le cadre des CALPAE.

Programme budgétaire : 304.

Modalité de versement : 150 000 € pour chaque département dans le cadre des CALPAE 2021.

Détail de la mesure :

Une trentaine de départements sont aujourd'hui encore totalement dépourvus de plateformes de mobilité. Il sera donc proposé aux conseils départementaux qui le souhaitent d'engager une démarche visant à susciter l'émergence d'au moins une plateforme de mobilité sur leur territoire. Le financement de ces nouvelles plateformes pourra comprendre :

- Un volet ingénierie initial ;
- Le financement des dépenses d'investissement nécessaires à la mise en place de la plateforme ;
- Les dépenses de fonctionnement liées aux coûts de structures et de lancement sur deux ans.

L'objectif est de garantir d'ici deux ans que chaque département dispose d'au moins une plateforme de mobilité solidaire. Il est considéré que la maille du bassin d'emploi *a minima*, voire du département dans l'idéal, peuvent servir de référence pour que les plateformes atteignent une certaine taille critique permettant de mutualiser les coûts de structure.

A défaut d'intérêt du conseil départemental, les zones blanches identifiées pourront être couvertes hors du cadre conventionnel départemental à l'initiative d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) et / ou du Conseil régional sur une maille infra-départementale. La règle de cofinancement strict s'applique également dans cette hypothèse.

Calendrier de mise en œuvre : dans le cadre du calendrier de mise en œuvre des avenants 2021 des CALPAE. Selon le calendrier de la contractualisation retenu par chaque département, la mise en œuvre de l'action ne pourra intervenir qu'après l'adoption de l'avenant pour l'exercice 2021 et le versement des crédits. Concrètement, les avenants doivent être adoptés avant le 15 mai dans le cadre du calendrier initial de la contractualisation ou avant le 30 septembre dans l'autre cas.

Territoires cibles : 35 départements totalement dépourvus de plateformes de mobilité ou dans lesquelles l'offre est quasi inexistante.

Partenariat : pilotage de la mesure dans le cadre des instances de gouvernance de la contractualisation départementale.

## **Annexe 2 – Fiche mesure « Financement de bilans/accompagnements à la mobilité pour le public en insertion »**

Cette mesure est composée de deux volets qui pourront s'adresser dans la majeure partie des cas à des opérateurs identiques sur les territoires. Il conviendra donc d'en garantir la bonne coordination : Pôle emploi et les conseils départementaux pourront s'accorder à la fois sur les modalités de prescription de cet accompagnement mobilité et sur les contenus des cahiers des charges à destination des opérateurs.

### **Volet numéro 1 – Mesures prescrites par Pôle emploi**

Montant : 4 M€ Etat – 4 M€ Pôle emploi en 2021.

Programme budgétaire : 304.

Modalité de versement : convention de deux ans de financement DGCS - Pôle emploi au niveau national, puis déconcentration des fonds au niveau territorial.

#### Détail de la mesure :

Les freins à la mobilité étant complexes et leur détection supposant une expertise particulière, Pôle emploi confiera à ses directions régionales une nouvelle prestation de diagnostic – accompagnement qui aura pour objectif :

- 1) de mesurer et qualifier les freins rencontrés par les demandeurs d'emploi orientés, dans le cadre d'un diagnostic individuel conduit par un « conseiller mobilité » (par exemple exerçant au sein d'une plateforme) ;
- 2) d'accompagner – le cas échéant – les bénéficiaires vers une pratique de la mobilité plus autonome, en proposant des solutions sur mesure, adaptées aux situations individuelles, en s'appuyant en première intention sur l'offre existante en matière de transports en commun, notamment.

A noter que la mise à disposition de véhicules n'est pas comprise dans le périmètre de cet accompagnement.

Cette prestation – externalisée – sera animée par un opérateur de la mobilité inclusive, actif à une maille territoriale suffisamment fine pour apporter des réponses en proximité afin de garantir que les personnes puissent s'y rendre sans difficulté.

Nombre de bénéficiaires : 8 000 supplémentaires en 2021 permis par les crédits Etat.

Calendrier de mise en œuvre : proposition de la convention au conseil d'administration de Pôle emploi au cours du deuxième trimestre 2021 ; lancement des marchés régionaux entre fin avril et début juin sous réserve de l'approbation du conseil d'administration ; premières entrées en prestation possibles à partir de la rentrée 2021.

#### Territoires cibles :

- Pôle emploi déploiera prioritairement la mesure dans une logique de montée en puissance sur les territoires d'intervention actuels et d'extension territoriale de l'offre proposée ;
- Les territoires ruraux fragiles, industriels en déprise et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) seront la cible prioritaire de la mesure.

Partenariat : pilotage de la mesure dans le cadre d'une gouvernance locale incluant les commissaires à la lutte contre la pauvreté au niveau régional, en veillant à l'intégration cohérente des solutions de mobilités au titre des travaux relatifs à l'offre d'accompagnement portés dans le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), sur les territoires où il est en cours de déploiement, et en partenariat avec les départements (possibilité de groupements d'achats ou d'actions coordonnées).

## **Volet numéro 2 – Mesures prescrites par les conseils départementaux**

Montant : 6 M€ Etat en 2021.

Programme budgétaire : 304.

Modalité de versement : dans le cadre des CALPAE pour les départements volontaires ; sans obligation de co-financement.

Détail de la mesure : même mesure que celle qui sera prescrite par Pôle emploi.

Nombre de bénéficiaires : 12 000 bénéficiaires.

Calendrier de mise en œuvre : dans le cadre du calendrier de mise en œuvre des avenants 2021 des CALPAE. Selon le calendrier de la contractualisation retenu par chaque département, la mise en œuvre de l'action ne pourra intervenir qu'après l'adoption de l'avenant pour l'exercice 2021 et le versement des crédits. Concrètement, les avenants doivent être adoptés avant le 15 mai dans le cadre du calendrier initial de la contractualisation ou avant le 30 septembre dans l'autre cas.

Si les conseils départementaux concernés ne souhaitent pas mettre en œuvre ces mesures, les crédits devront être redéployés au sein de la région concernée au bénéfice des actions destinées à la politique de mobilité solidaire financées par le programme 304.

Territoires cibles :

La mesure visant en priorité les territoires ruraux fragiles, les crédits sont répartis :

- À 60 % en fonction du nombre d'habitants d'une commune éligible à la dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- À 24 % selon une part forfaitaire qui sera doublée pour les départements d'Outre-Mer (DOM) (non éligibles à la DSR) ;
- À 16 % selon le nombre d'allocataires du RSA.

Les départements seront dotés d'une somme plancher de 20 000 € minimum afin d'atteindre un effet volume minimal. Les territoires strictement métropolitains, et donc dotés de réseaux de transport public particulièrement efficaces, et hors CALPAE ne seront pas inclus dans cette mesure (75, métropole de Lyon, 78, 92).

Ces crédits ne sont pas soumis à la règle de cofinancement.

Partenariat : pilotage de la mesure dans le cadre de la gouvernance des CALPAE et des instances de suivi du SPIE, en partenariat avec Pôle emploi (possibilité de groupements d'achats ou d'actions coordonnées).

### **Annexe 3 – Fiche mesure « Soutien à la mobilité résidentielle des demandeurs d'emploi »**

Montant : 1 M€ en 2021.

Programme budgétaire : 102.

Modalité de versement : convention de financement DGEFP-Pôle emploi.

Détail de la mesure : à partir d'une expérimentation menée en 2019, Pôle emploi concevra une prestation externalisée « Mobilité résidentielle » qui permettra d'accompagner 3 étapes clefs des demandeurs d'emploi :

1) Permettre aux demandeurs d'emploi de mieux appréhender la question de la mobilité résidentielle, qu'elle soit inter-régionale ou infra-régionale

Il s'agit-là de guider les potentiels candidats dans la préparation d'un projet de mobilité résidentielle, le cas échéant avec leur famille.

Suite à l'identification des candidats volontaires, le conseiller Pôle emploi orienterait le demandeur d'emploi vers le prestataire qui proposerait :

- Des ateliers collectifs de préparation pour accompagner le candidat à se projeter vers un nouveau lieu de résidence ;
- Des entretiens individuels d'appui dans les démarches pour anticiper les étapes incontournables du déménagement et de l'installation.

2) Assurer l'organisation de la découverte territoriale en lien avec les acteurs du territoire d'accueil et l'immersion professionnelle

Le prestataire prendrait en charge la logistique du déplacement, en lien étroit avec le candidat et les partenaires du territoire d'accueil :

- Organiser les déplacements des demandeurs d'emploi et leur hébergement lors de la phase de découverte du territoire et d'immersion professionnelle ;
- Organiser les ateliers collectifs de rencontres avec les acteurs pouvant leur permettre de découvrir la ville et les conditions de vie du territoire.

3) Accompagner l'installation dans le territoire

Cette étape, qui pourrait être optionnelle et en fonction des besoins, vise à sécuriser l'installation pérenne des demandeurs d'emploi embauchés. Le prestataire pourrait ainsi :

- Orienter et mettre en contact le nouveau salarié vers les acteurs pouvant l'aider dans sa recherche de logement ;
- Apporter un appui au nouveau salarié pour son déménagement ;
- Accompagner, si nécessaire, les démarches de mobilité professionnelle du conjoint, en lien avec Pôle emploi ;
- Accompagner les démarches administratives suite à son installation (scolarisation des enfants, changement d'adresse, etc.).

Nombre de bénéficiaires : sur la base des premières estimations réalisées par Pôle emploi, le budget de 1 M€ permettrait d'accompagner environ 300 à 400 demandeurs d'emploi.

Calendrier de mise en œuvre : passage au conseil d'administration de Pôle emploi au cours du deuxième trimestre 2021 ; lancement des marchés régionaux entre fin mai et début juillet sous réserve de l'approbation du conseil d'administration ; premières entrées en prestation possibles à partir de la rentrée 2021.

Territoires cibles : une dizaine de départements « d'accueil » des demandeurs d'emploi ciblés en fonction des tensions existantes sur le marché du travail.

Partenariat : les acteurs locaux des départements susceptibles d'accueillir sont informés et sollicités par Pôle emploi pour accompagner l'installation des demandeurs d'emploi en fonction de leurs compétences respectives.

#### **Annexe 4 – Fiche mesure « Développement du micro-crédit solidaire »**

Montant : 1,5 M€.

Programme budgétaire : 102.

Modalité de versement : prêt dont le montant peut atteindre 5 000 € maximum (60 % des prêts sont de l'ordre de 3 100€).

Détail de la mesure : il s'agit d'une mesure d'abondement du micro-crédit personnel du Fonds de cohésion sociale de 1,5M€ pour un dispositif dont le montant annuel initial est de 3,7M€ (dont 3 M€ dédiés à garantir des prêts mobilité). L'objectif est de permettre au plus grand nombre de bénéficiaire d'un prêt garanti par l'Etat permettant le financement de dépenses liées à la mobilité : permis de conduire, achat d'une voiture ou d'un deux-roues, paiement d'une assurance automobile ou réparation d'un véhicule.

Le public cible sont les personnes éloignées du marché du travail ayant des difficultés de financement via le crédit classique, dont les capacités de remboursement sont jugées suffisantes, ayant un besoin lié à la mobilité pour des motifs professionnels qu'il s'agisse de l'accès à un emploi ou à une formation.

La mesure fait l'objet d'un accompagnement par une association partenaire du micro-crédit qui permet de :

- Analyser le projet et le budget (capacité de remboursement) ;
- Constituer le dossier de microcrédit personnel ou réorienter la demande ;
- Transmettre le dossier auprès de la banque partenaire ;
- Etablir un suivi de l'emprunteur tout au long du contrat.

Le site <https://www.france-microcredit.org/> indique les associations qui accompagnent les particuliers pour le bénéfice du micro-crédit personnel.

Nombre de bénéficiaires : passer de 15 000 à 26 000 personnes bénéficiaires du prêt garanti par l'Etat par an.

Calendrier de mise en œuvre : 2021.

Territoires cibles : ensemble du territoire national.

Partenariat :

- Le réseau des partenaires du Fonds de cohésion sociale pour l'attribution des prêts (une vingtaine d'établissements financiers dont l'Association pour le droit à l'initiative économique [ADIE], la Banque postale, les Caisses d'Epargne, le Crédit Coopératif et les crédits municipaux).
- Le réseau des structures qui orientent et accompagnent le public cible (Fédération des familles rurales, Croix-Rouge, Restaurants du Cœur, Secours Catholique, Union nationale des associations familiales, Fondation Agir Contre l'Exclusion, etc).
- Bpifrance, Caisse des dépôts, Banque de France.

Ces partenariats s'établissent en articulation avec les gouvernances locales, en particulier au titre du SPIE.

## **Annexe 5 Fiche mesure « Financement des acteurs de l'insertion par l'activité économique dans le champ de la mobilité »**

Montant : 12,5 M€.

Programme budgétaire : 102.

Modalité de versement : conventionnement SIAE – services déconcentrés au niveau départemental (directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités [DDETS]).

Détail de la mesure : l'objectif est de soutenir des projets de mobilité solidaire (solutions de mise à disposition de véhicules et deux-roues, de co-voiturage, garages solidaires, préparation au code...) portés par des SIAE, qui ont vocation à générer de la création d'emplois, via le recrutement de personnes en insertion dans ces structures.

Nombre de bénéficiaires : non-connu à ce stade (il sera évalué sur la base des remontées des projets).

Calendrier de mise en œuvre : sur la base du lancement de l'appel à projet en avril 2021, les projets d'une durée d'un an, pourraient débuter dès la fin du premier semestre 2021.

Territoires cibles : ensemble du territoire (métropole et DOM).

Partenariat : les collectivités locales, partenaires habituels des SIAE, en particulier celles mobilisant des aides à la mobilité devraient normalement être les partenaires privilégiés des SIAE pour soutenir la mise en œuvre de cette mesure, qui ciblent en partie les opérateurs de mobilité solidaire. Les services déconcentrés prendront en compte l'offre de mobilité existante sur le territoire.